

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 OCTOBRE 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022
  - 4.2 Séance extraordinaire du 21 septembre 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales
  - 5.3 Actualisation de la structure organisationnelle de la direction des Loisirs et de la Culture – mandat
  - 5.4 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin
  - 5.5 Politique de gestion des incidents de confidentialité – adoption
  - 5.6 Lot 6 487 000 – rue des Abeilles – projet Triam – cession
  - 5.7 Lot 6 529 777– Les Immeubles Pichette inc. – vente
  - 5.8 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt
  - 5.9 Construction illégale – procédures judiciaires – 7, chemin Numéro-11 – Bélanger Sauvé – mandat
  - 5.10 Emprises Firestone – acquisition – mandats
  - 5.11 Implantation du service 3-1-1 – Ville de Joliette – demande d'autorisation
  - 5.12 Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec – autorisation
  - 5.13 Demande de permis d'alcool – événements municipaux – autorisation
  - 5.14 Annulation des soldes résiduaire
  - 5.15 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement
  - 5.16 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Adoption – règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville
  - 6.2 Avis de motion et dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles

- 6.3 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable rue Moreau et avenue Rodolphe – Sanexen Services Environnementaux inc. – décompte no 1
- 6.4 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 2
- 6.5 Travaux réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – avenant au mandat
- 6.6 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – chemin Numéro-31 – mandat
- 6.7 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – chemin Numéro-12 – mandat
- 6.8 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – divers mandats
- 6.9 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – passerelles et leurs accès – mandat
- 6.10 Réparation de pompe au poste de pompage Bocage – mandat
- 6.11 Fourniture de chlorure de sodium – saison 2022-2023 – soumissions – adjudication
- 6.12 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines – congrès annuel – inscription

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00347 (2, chemin Numéro-17)
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00415 (16, rue Delisle)
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'une nouvelle enseigne – 49, rue Beaupied
- 7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement d'enseigne – 559, route 131
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'ajout de panonceaux – 481, route 131
- 7.6 Étude de PIIA – projet d'agrandissement – 165, rue des Entreprises
- 7.7 Étude de PIIA – projet de construction – lot 6 421 302, rue des Affaires
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1324-2022 modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en introduisant les normes applicables au lotissement effectué dans un corridor riverain en conformité avec les outils de planification régionaux

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Événement de prévention en violence conjugale – autorisation
- 8.2 Grande semaine des tout-petits 2022 – participation
- 8.3 Programme « Ma famille, ma communauté » – demande de location de salle à titre gratuit
- 8.4 Groupe Scout NDP – redevance et recommandation de paiement
- 8.5 Moisson Lanaudière – contribution financière

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Programmation de loisirs – hiver 2023
- 9.2 Association des Camps du Québec – congrès annuel – inscription

- 9.3 Piste de fatbike du parc Amable-Chalut – contrat d'entretien
- 9.4 Badminton – tarification 2022-2023
- 9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – triathlon – Pierre Jr. Heynemand
- 9.6 Sport élite – demande de contribution municipale – soccer – Mathis Morin

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Renouvellement du partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres
- 10.2 Fête nationale – équipement de scènes – location

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absences motivées :

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présents se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

### **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

**465-10-2022**

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022**

**466-10-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

##### **4.2 Séance extraordinaire du 21 septembre 2022**

**467-10-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**468-10-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 13 septembre au 17 octobre 2022 inclusivement et totalisant une somme de 1 453 572,55 \$.

##### **5.2 Personnel municipal – évolution dans les classes salariales**

**469-10-2022**

ATTENDU QU'un processus d'évaluation et d'appréciation du rendement annuel est prévu à l'intérieur du document *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.9 dudit document, il revient au conseil municipal d'adopter, par voie de résolution, le salaire ainsi que toute augmentation accordée à un employé cadre suite au processus d'appréciation du rendement;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement du directeur du Service de la culture et des loisirs, du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, a été réalisé par madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, le tout selon la démarche établie;

ATTENDU QUE le processus d'évaluation et d'appréciation du rendement de la directrice générale a été réalisé par madame Suzanne Dauphin, mairesse, le tout selon la démarche établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres :

- au directeur du Service des loisirs et de la culture et ce, en date du 5 août 2022;
- au directeur du Service des travaux publics, et ce, en date du 10 août 2022;
- au coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, en date du 26 mars 2022;
- à la directrice générale, et ce, en date du 18 avril 2022.

### **5.3 Actualisation de la structure organisationnelle de la direction des Loisirs et de la Culture – mandat**

**470-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie l'actualisation de la structure organisationnelle de la direction des Loisirs et de la Culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Caringship - Banks et Mackenzie inc. pour procéder à l'actualisation de la structure organisationnelle de la direction des Loisirs et de la Culture, le tout selon l'offre de services datée du 23 septembre 2022 qui prévoit des honoraires de 4 800 \$, taxes en sus.

### **5.4 Avis de motion – règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin**

**471-10-2022**

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin.

**Dépôt et adoption – projet de règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin**

**472-10-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement d'emprunt numéro 1327-2022 visant à acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone et pourvoyant à un emprunt de 1 464 400 \$ à cette fin.

**5.5 Politique de gestion des incidents de confidentialité – adoption**

**473-10-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte la politique de gestion des incidents de confidentialité telle que présentée par la direction des affaires juridiques et du greffe.

**5.6 Lot 6 487 000 – rue des Abeilles – projet Triam – cession**

**474-10-2022**

ATTENDU QU'une convention a été signée en février 2022 par le promoteur du développement domiciliaire sur le lot 6 487 000, soit par Les Développements Triam inc. (ci-après « le Promoteur ») en ce qui a trait à l'exécution de travaux d'infrastructures et du réseau routier de ce projet domiciliaire;

ATTENDU QUE les travaux prévus à l'intérieur de la convention sont majoritairement complétés, sauf à distraire les bordures, la couche de base de pavage, la mise en forme finale des noues végétalisées, la fourniture et l'installation des luminaires, la fourniture et l'installation du panneau d'alimentation et l'installation des conducteurs d'alimentation et du câble de mise à la terre et ce, entre les chainages  $\pm 0+044$  et  $\pm 0+110$ ;

ATTENDU QUE la majorité des documents exigés en vertu de l'article 10.0 de la convention ont été déposés;

ATTENDU la recommandation du 11 octobre 2022 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, concernant la cession des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le report de la date butoir au 15 octobre 2023 par le Promoteur pour une partie des travaux de la phase 2, en conformité avec l'article 6.0 de la convention, qui incluent les travaux de bordure et les travaux de la 1<sup>ère</sup> couche de pavage décrits à l'article 4.2.7 ainsi que les travaux d'éclairage décrits à l'article 4.2.9;

QUE la date butoir du 15 octobre 2023 pour les travaux de la phase 3 décrits à l'article 4.2.8 de la convention soit donc reportée au 15 octobre 2024;

QUE le Promoteur cède à la Ville le lot projeté 6 487 000 constituant l'emprise de la rue publique ainsi que les ouvrages exécutés à l'intérieur de ce lot pour une somme d'un dollar (1 \$), franc et quitte de toute hypothèque, hypothèque légale, redevances, servitude ou charge quelconque à l'exception des servitudes accordées aux compagnies de services publics pour la desserte en électricité, en services téléphoniques, et en service de câblodistribution des terrains desservis par les travaux faisant l'objet des présentes;

QUE le Promoteur cède à la Ville le réseau de distribution d'eau et de protection incendie et le réseau d'égout sanitaire construit sur lot projeté 6 486 999, à l'exception des divers branchements de service raccordés aux réseaux précités, pour une somme d'un dollar (1 \$), franc et quitte de toute hypothèque, hypothèque légale, redevances, servitude ou charge quelconque;

QUE le Promoteur reconnaisse que la cession à la Ville des ouvrages sur le lot projeté 6 486 999 sera limitée aux réseaux d'infrastructures précités, lesquels réseaux sont plus amplement décrits à l'article 4.3 de la convention et que les divers branchements de service effectués sur ces derniers réseaux demeureront la responsabilité des propriétaires de l'immeuble concerné;

QUE le Promoteur cède également à la Ville les diverses servitudes requises pour l'entretien des travaux municipaux hors rue faisant l'objet de la convention, telles que décrites à l'article 11.0 de celle-ci, plus spécifiquement;

QU'une servitude soit créée sur le lot projeté 6 486 999, tel qu'illustré par un liseré jaune au plan de l'annexe A de la convention afin de permettre l'entretien et la réparation des conduites de distribution d'eau et de protection incendie et d'égout sanitaire construites sur ce lot, tel que décrit à l'article 4.3 de la convention;

QUE cette servitude réelle et perpétuelle soit créée en faveur de la Ville afin de permettre d'exploiter, entretenir, remplacer, vérifier, modifier et réparer les conduites enfouies et les ouvrages construits par le Promoteur et cédés à la Ville ainsi que de créer une servitude de passage pour ces fins, à pieds et pour tous équipements, véhicules, machinerie et autres en faveur de la Ville, de ses employés et mandataires et pour toute autre fin nécessaire concernant ces ouvrages et devant s'exercer sur l'assiette de ces servitudes;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de d'acquisition/de vente et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

#### **5.7 Lot 6 529 777– Les Immeubles Pichette inc. – vente**

**475-10-2022**

ATTENDU QUE Les Immeubles Pichette inc., ci-après désigné « l'Acquéreur », a offert à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'acquérir une partie du lot 6 135 776 du cadastre du Québec ayant front sur la rue des Affaires d'une largeur de 26 mètres, laquelle partie du lot 6 135 776 étant contiguë au lot 6 412 302 de l'Acquéreur;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 246-05-2022, la Ville proposait une offre de vente de ladite partie du lot 6 135 776 à Les immeubles Yves Pichette inc.;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 135 776 est dorénavant connue et désignée comme étant le lot 6 529 777 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de vendre le lot 6 529 777 du cadastre du Québec requis par l'Acquéreur au montant de 3,50 \$ du pied carré, selon certaines conditions;

ATTENDU QU'afin de confirmer son acceptation des conditions de l'offre d'acquisition, l'Acquéreur a versé à la Ville un acompte de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte de vendre à Les immeubles Yves Pichette inc. le lot 6 529 777 du cadastre du Québec, se décrivant comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot six millions cinq cent vingt-neuf mille sept cent soixante-dix-sept (6 529 777) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'une superficie de deux mille deux cent trente mètres carrés (2 230 m<sup>2</sup>) (vingt-quatre mille sept pieds carrés (24 007 p.c.));

QUE le prix de vente de l'Immeuble soit fixé à 3,50 \$ du pied carré, pour un prix d'achat total de 84 023,62 \$, payable à la signature du contrat, en acompte duquel la Ville reconnaît avoir reçu un montant de 2 000 \$;

QUE l'Acquéreur procède, à ses frais, à la fusion en un seul lot, des lots 6 529 777 et 6 421 302 et que la procédure complète de fusion soit complétée dans un délai maximal de six (6) mois de la signature de l'acte de vente, lequel lot fusionné étant ci-après désigné « l'Immeuble »;

QUE l'Acquéreur s'engage à réaliser sur l'Immeuble un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation industrielle d'un minimum de 17 000 pieds carrés, cette superficie remplaçant celle de 13 500 pieds carrés étant applicable actuellement au lot 6 412 302 de l'Acquéreur;

QUE la date butoir pour l'émission du permis de construction du bâtiment exigé par la Ville sur l'Immeuble demeure applicable selon les termes des actes de vente antérieurs des lots composant l'immeuble;

QU'à défaut de respecter ce délai, l'Acquéreur devra verser annuellement à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à compter du 23 juin 2023, une somme supplémentaire de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) à celle déjà prévue aux termes de l'acte de vente du lot 6 365 203 reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 22 juin 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 480 641, et à celle déjà prévue aux termes de l'acte de vente du lot 6 365 204 reçu également devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 21 décembre 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 969 790 portant le somme totale à dix-sept mille dollars (17 000 \$), à compter du 23 juin 2023, et ce, à titre de dommages-intérêts évalués par anticipation, pour chaque année pendant laquelle la construction du bâtiment principal n'aura pas été achevée sur l'immeuble;

QUE l'Acquéreur s'engage à payer dix pour cent (10 %) requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux, à la demande de permis de construction, conformément au calcul prévu à l'article 3.1.6.1.1 au Règlement de lotissement 300-B-1990 adopté par la Ville, et ce, seulement sur la valeur du terrain acquis sur la base de l'offre d'acquisition du lot 6 135 776, avant toute construction. Aux fins de ce calcul: le paiement de dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur à la date de signature de l'offre d'acquisition pour le terrain acquis, multiplié par le facteur du rôle établi par le ministre conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale; l'Acquéreur n'ayant aucunement à payer de contribution pour toute autre partie du terrain non acquis. Le paiement requis aux fins de parcs et/ou de terrains de jeux des présentes s'ajouteront au paiement requis à cet effet aux termes des articles 8.4 de l'acte de vente du lot 6 365 203 reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 22 juin 2020, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Joliette sous le numéro 25 480 641, et de l'acte de vente du lot 6 365 204 reçue également devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 21 décembre 2020;

QUE l'Acquéreur assume les frais inhérents à la transaction, soit l'acte notarié;

QUE l'Acquéreur s'engage à respecter tous les règlements municipaux en vigueur et plus particulièrement le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de la Ville pour le bâtiment exigé sur l'Immeuble;

QUE l'Acquéreur s'engage à consentir à l'intérieur de l'acte de vente du lot 6 529 777 du cadastre du Québec, une servitude réelle et temporaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, en faveur de la Ville, afin de permettre le maintien et l'entretien d'une partie d'un rond-point de virage temporaire d'utilité publique et d'un fossé de drainage adjacent audit rond-point;

QUE cette servitude au bénéfice du fonds dominant (lot 6 135 772), couvrant la partie d'un rond-point de virage d'une superficie approximative de 233 mètres carrés soit établie afin de permettre toutes activités requises sur, dans et au-dessus du fond servant désigné nécessaires au maintien de ce rond-point de virage existant;

QU'à défaut d'une nouvelle entente entre les parties, la Ville s'engage, avant le 2 juillet 2024, à démanteler la portion du rond-point et le fossé adjacent faisant l'objet de cette dernière servitude et à corriger la surface du terrain affecté selon son état original;

QUE l'Acquéreur reconnaisse que le retrait par la Ville de la portion du rond-point faisant l'objet de ladite servitude exigée par la Ville ne constituera en aucun temps une obligation de la Ville à prolonger la rue des Affaires et les infrastructures sous-jacentes en front de l'immeuble;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

## **5.8 Vente d'obligations par soumissions publiques – adjudication – dépôt**

Monsieur Régis Soucy dépose le rapport préparé par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'adjudication de l'émission d'obligations de 4 660 000 \$ à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

## **5.9 Construction illégale – procédures judiciaires – 7, chemin Numéro-11 – Bélanger Sauvé – mandat**

**476-10-2022**

ATTENDU QUE des infractions ont été constatées à la propriété sise au 7, chemin Numéro-11, notamment en ce qui a trait à une construction illégale;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de prendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent, y compris un recours en démolition de l'immeuble, pour faire respecter la réglementation municipale à l'égard de la propriété sise au 7, chemin Numéro-11.

## **5.10 Emprises Firestone – acquisition – mandats**

**477-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire acquérir une partie des lots 4 924 886, 4 925 068, 4 928 731 et 4 928 982 afin de régulariser des titres de propriété dans le secteur se situant à la jonction de la route 131 et du boulevard Firestone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les services municipaux à mandater les professionnels requis dans le cadre de ces acquisitions, notamment les services d'un notaire et d'un arpenteur-géomètre;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Que ces dépenses soient imputables au règlement numéro 1327-2022.

**5.11 Implantation du service 3-1-1 – Ville de Joliette – demande d'autorisation**

**478-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Joliette implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels fait au 3-1-1 pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies seront réacheminés vers cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la Ville de Joliette et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Joliette;

QUE la présente soit envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Joliette pour la représenter.

**5.12 Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec – autorisation**

**479-10-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil, de tous les bénévoles ou travailleurs de la Ville, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

DE désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

DE désigner madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

### **5.13 Demande de permis d'alcool – événements municipaux – autorisation**

**480-10-2022**

ATTENDU que dans le cadre d'événements municipaux, il y a lieu de procéder à des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les personnes suivantes à procéder à des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux et qu'ils soient autorisés à signer tout document requis pour ce faire :

- madame Marie-France Beaulieu, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications;
- monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;
- madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;
- madame Mélanie Beauchamp, technicienne en loisirs.

### **5.14 Annulation des soldes résiduaire**

**481-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **5.15 Nouvelle école primaire – autorisation de paiement**

**482-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'est engagée, aux termes de la résolution numéro 276-06-2022 et d'une entente avec le Centre de services scolaires des Samares, à acquitter le coût des travaux municipaux dans le cadre de la construction de la nouvelle école;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares a transmis deux factures concernant des plans et devis ainsi que la partie civile des travaux attribuables à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la Commission scolaire des Samares la somme de 89 441,33 \$ incluant les taxes applicables, soit :

- un montant de 62 718,91 \$ pour les plans et devis préliminaires et définitifs soumis le 14 juillet 2022 (facture C2-000038);
- un montant de 26 722,42 \$ pour la partie civile des travaux du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022 (facture C2-000039).

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1312-2022.

#### **5.17 Roy & Asselin, avocats – honoraires**

**483-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 862,32 \$, soit :

- un montant de 790,46 \$ (facture 04913);
- un montant de 71,86 \$ (facture 04914).

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Adoption – règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1325-2022 ainsi que sa portée.

**484-10-2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 12 septembre 2022 concernant le règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1325-2022 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la ville, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

### **6.2 Avis de motion – règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles**

**485-10-2022**

Madame Stéphanie Godin donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles.

### **Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles**

**486-10-2022**

Il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1326-2022 décrétant l'ouverture et la désignation de la rue des Abeilles.

### **6.3 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable rue Moreau et avenue Rodolphe – Sanexen Services Environnementaux inc. – décompte no 1**

**487-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sanexen Services Environnementaux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable de la rue Moreau et de l'avenue Rodolphe;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur de CLA Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte progressif no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 7 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sanexen Services Environnementaux inc. la somme de 122 102,94 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1322-2022.

**6.4 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 2**

**488-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Excavations Michel Chartier inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur David Perreault, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 6 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Excavations Michel Chartier inc. la somme de 103 209,51 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1270-2020.

**6.5 Travaux réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – avenant au mandat**

**489-10-2022**

ATTENDU QUE par la résolution 598-10-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté GBi Experts-conseils inc. relativement à des services professionnels en génie civil pour le projet de réhabilitation de l'émissaire pluvial sur l'avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE lors des travaux préparatoires d'inspection en janvier 2022, il a été constaté que l'émissaire s'était affaissé et que la surface d'écoulement de la conduite était réduite d'environ 75%;

ATTENDU QUE par la résolution 285-06-2022, la Ville autorisait la modification au contrat octroyé à l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc. afin de réaliser les travaux de réfection de la conduite de l'émissaire pluvial par excavation plutôt que par gainage;

ATTENDU QU'il y avait également lieu de modifier le mandat initial octroyé à GBi Experts-conseils inc. pour tenir compte de la nouvelle conception produite et de la surveillance supplémentaire des travaux;

ATTENDU la demande d'avenant DA-2 reçue de GBi Experts-conseils inc. visant les honoraires supplémentaires pour un montant de 10 943,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU l'analyse faite par monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, et sa recommandation en date du 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le versement des honoraires supplémentaires découlant de la demande d'avenant DA-2 à GBi Experts-conseils inc., au montant de 10 943,75 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement 1270-2020.

#### **6.6 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – chemin Numéro-31 – mandat**

**490-10-2022**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, une requête en entretien hivernal de chemin privé a été formulée en 2020 par une majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin Numéro-31;

ATTENDU QUE la Ville consent à nouveau à procéder à l'entretien hivernal de ce chemin privé pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 5 octobre 2022 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE prendre en charge l'entretien hivernal du chemin Numéro-31 et de confier le mandat de déneigement et d'épandage d'abrasifs à Daniel Adam au prix de 4 600 \$, plus les taxes, selon l'offre de services datée du 4 octobre 2022, le tout payable en deux versements égaux le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> avril 2023;

QUE les coûts d'entretien soient répartis à parts égales entre chacune des unités d'évaluation et que cette tarification soit appliquée à même le compte de taxes annuel des propriétaires visés.

#### **6.7 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – chemin Numéro-12 – mandat**

**491-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le déneigement du chemin Numéro-12 pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU la recommandation du 5 octobre 2022 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les Entreprises Alexandre Paquin pour procéder au déneigement et à l'épandage d'abrasif du chemin Numéro-12 pour la saison hivernale 2022-2023, le tout selon l'offre de services datée du 19 septembre 2022 qui prévoit des honoraires de 3 000 \$, taxes en sus.

QUE les coûts de déneigement et l'épandage d'abrasif seront répartis à parts égales entre chacune des unités d'évaluation et que cette tarification soit appliquée à même le compte de taxes annuel des propriétaires visés.

#### **6.8 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – divers mandats**

**492-10-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le déneigement de divers endroits pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU les différentes offres de services reçues en ce qui a trait au déneigement de ces divers endroits;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, recommande, dans sa note du 4 octobre 2022, de retenir différentes propositions de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate les entreprises suivantes, pour effectuer le déneigement de divers endroits lors de la saison hivernale 2022-2023:

- Déneigement Lève-tôt pour le déneigement des passages piétonniers, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 4 630 \$, taxes en sus;
- PDG Déneigement pour le déneigement du Carrefour culturel, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 6 300 \$, taxes en sus;
- Ferme Michel Bérard pour le déneigement de la Maison des jeunes, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 340 \$, taxes en sus;
- Ferme Michel Bérard pour le déneigement de l'Hôtel de Ville, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 3 300 \$, taxes en sus;
- Les Entreprises Alexandre Paquin pour le déneigement des boîtes postales des rues des Clercs, Gaston, Villeneuve et Rosa, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 608,83 \$, taxes en sus;
- Marcel Papineau, pour le stationnement de la piste champêtre et des boîtes postales de la rue Jean-Duceppe, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 1 350 \$, taxes en sus.

#### **6.9 Déneigement saison hivernale 2022-2023 – passerelles et leurs accès – mandat**

**493-10-2022**

ATTENDU QUE les Villes de Saint-Charles-Borromée et de Notre-Dame-des-Prairies désirent procéder au déneigement des deux passerelles et de leurs accès, conformément à l'entente signée entre les parties;

ATTENDU les deux soumissions reçues et la recommandation du 4 octobre 2022 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Entretiens saisonniers Simon Tardif pour procéder au déneigement des deux passerelles et de leurs accès pour la saison hivernale 2022-2023, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 15 000 \$, taxes en sus, payables en deux versements égaux, soit en janvier et avril 2023;

QUE les coûts de déneigement seront répartis à parts égales (50 %-50 %) entre les Villes de Saint-Charles-Borromée et de Notre-Dame-des-Prairies.

**494-10-2022**                      **6.10 Réparation de pompe au poste de pompage Bocage – mandat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a dû procéder à une réparation d'urgence d'une des pompes du poste de pompage Bocage;

ATTENDU QU'une deuxième pompe du poste de pompage doit être réparée;

ATTENDU l'offre de services soumise par Les Entreprises B. Champagne inc. relativement à la réparation de la première pompe;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition, monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, recommande, dans sa note du 6 octobre 2022, de retenir la proposition de tarification pour la réparation de la première pompe et de demander une offre de services pour la réparation de la deuxième pompe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir et d'entériner la proposition de Les Entreprises B. Champagne inc., pour procéder à la réparation de la première pompe du poste de pompage Bocage, le tout selon la soumission datée du 29 septembre 2022 au montant de 19 316,00 \$, taxes en sus;

DE demander une offre de services pour la réparation de la deuxième pompe.

**495-10-2022**                      **6.11 Fourniture de chlorure de sodium – saison 2022-2023 – soumissions – adjudication**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la fourniture de chlorure de sodium pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 12 octobre 2022, à savoir :

Compass Minerals Canada Corp.	59 846,78 \$
Lee Vrac Transport inc.	65 449,52 \$
Sel icecat inc.	68 238,24 \$
Sel Warwick inc.	68 295,15 \$

ATTENDU la recommandation du 12 octobre 2022 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Compass Minerals Canada Corp., le contrat pour la fourniture de chlorure de sodium, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 59 846,78 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à cet approvisionnement.

#### **6.12 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines – congrès annuel – inscription**

**496-10-2022**

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisé à participer au congrès annuel du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) qui se tiendra au centre des congrès de Québec, les 21 et 22 novembre 2022;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 485 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents.

### **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

#### **7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00347 (2, chemin Numéro-17)**

**497-10-2022**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 018 située au 2, chemin Numéro-17;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre un projet de reconstruction d'une résidence existante sur les mêmes fondations et de permettre un agrandissement de 4 pieds 9 pouces (1.45 mètres) par 36.19 pieds (11.03 mètres) de longueur sur pilotis en cour latérale;

ATTENDU QUE le projet retire les droits acquis au bâtiment existant et entraîne les problématiques de conformité suivantes :

- La nouvelle marge avant sera à 11 pieds (3.35 mètres) en raison de l'agrandissement alors que la marge existante, rendue dérogatoire en raison de l'agrandissement était à 4,28 mètres, la marge à respecter est de 8 mètres;
- La marge arrière existante sera conservée néanmoins, en raison de la perte des droits acquis, elle deviendrait dérogatoire à 7,68 mètres au lieu de 8 mètres tel que prévu au règlement;

- L'agrandissement sur pilotis serait situé dans la cour latérale plutôt que dans la cour arrière tel que stipulé à l'article 3.4.6.1 du règlement de zonage 300-C-1990 qui n'autorise pas les constructions sur pilotis en cour latérale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00347 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00347 soit acceptée.

**498-10-2022**

### **7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00415 (16, rue Delisle)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 5 434 840 située au 16, rue Delisle;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre que, suite à la construction d'un abri d'auto de 12 x 24 pieds, le rapport espace bâti-terrain soit de 0.3298 (32,98 %). Le maximum à respecter pour le rapport bâti-terrain étant de 0,30 (30 %) au sein de la zone R-1 211, le tout tel que précisé dans l'annexe A-7 Grille des usages et normes, jointe au règlement de zonage 300-C-1990, pour la zone R-1 211;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00415 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00415 soit acceptée.

**499-10-2022**

### **7.3 Étude de PIIA – projet d'une nouvelle enseigne – 49, rue Beaupied**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 436 969 et situé au 49, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur le bâtiment ainsi qu'un plan d'affichage de vitrine le tout pour le local B de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE la demande est analysée en vertu des critères du PIIA-8;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 436 969 et situé au 49, rue Beaupied, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur le bâtiment ainsi qu'un plan d'affichage de vitrine, sous réserve des conditions suivantes :

QUE les informations promotionnelles se trouvant dans la porte de gauche soient relocalisées au bas des fenêtres de la vitrine, et ce, de manière à ce que cette dernière n'excède pas 20 % de la hauteur de ladite fenêtre;

QUE le numéro de téléphone se trouvant au niveau du numéro civique soit relocalisé au sein de cet espace dédié à l'affichage promotionnel dans le bas de la vitrine, et ce, en vertu des mêmes conditions;

QUE l'affichage des logos se trouvant dans les fenêtres au haut de la vitre et l'enseigne apposée sur le bâtiment soit approuvé tel quel.

#### **7.4 Étude de PIIA – projet de remplacement d'enseigne – 559, route 131**

**500-10-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 663 659 et situé au 559, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement des « appliqués » de deux enseignes apposées sur le bâtiment ainsi qu'à modifier un des panonceaux de l'enseigne sur poteau aux fins d'afficher l'entreprise « Abri MPac »;

ATTENDU QUE le projet répond aux attentes du règlement sur les PIIA applicables au PIIA-4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 663 659 et situé au 559, route 131, ayant pour objet d'autoriser le remplacement des « appliqués » de deux enseignes apposées sur le bâtiment ainsi qu'à modifier un des panonceaux de l'enseigne sur poteau aux fins d'afficher l'entreprise « Abri MPac ».

#### **7.5 Étude de PIIA – projet d'ajout de panonceaux – 481, route 131**

**501-10-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 888 et situé au 481, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'ajout de deux panonceaux aux enseignes sur poteau et une enseigne apposée sur le bâtiment, le tout aux fins d'afficher la CDEJ;

ATTENDU QUE la proposition des deux panonceaux à ajouter aux enseignes sur poteau existante doit faire l'objet d'une dérogation mineure puisque lesdites enseignes sur poteau et la superficie d'affichage qu'elles possèdent, en raison de leur nombre, avait été autorisée au moyen d'une dérogation mineure et donc que seule une dérogation mineure peut permettre de remodifier la surface d'affichage autorisée, et ce nonobstant le fait que ces dernières n'excèdent pas la superficie d'affichage autorisée;

ATTENDU QUE l'affichage proposé sur le bâtiment respecte les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 888 et situé au 481, route 131, ayant pour objet d'autoriser une enseigne apposée sur le bâtiment dans sa version de couleur blanche, le tout aux fins d'afficher la CDEJ;

QUE la proposition visant à ajouter un panonceau aux deux enseignes sur poteau soit analysée à nouveau, en concordance de la demande de dérogation mineure.

#### **7.6 Étude de PIIA – projet d'agrandissement – 165, rue des Entreprises**

**502-10-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 874 et situé au 165, rue des Entreprises;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble situé au 165, rue des Entreprises, le tout en fonction des plans de Louis Morrissette, architecte (no dossier 05-109-04);

ATTENDU QUE le projet a été analysé en vertu des critères du règlement sur les PIIA applicable au PIIA-2;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers se trouvant au plan d'architecture viennent encadrer la façade et la ligne de lot d'une façon qui correspond aux attentes établies par ledit PIIA;

ATTENDU QUE l'architecture mise de l'avant dans le cadre du projet d'agrandissement est fonctionnelle mais ne permet pas vraiment de dissocier les activités de fabrication et d'entrepôts des activités administratives et ce particulièrement dans le contexte où l'agrandissement vise à créer une nouvelle réception pour le bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement du stationnement proposé sur les plans ne correspond pas à la réalité du terrain et que la réalité du terrain est plus intéressante puisqu'elle permet d'aménager davantage de cases de stationnement en utilisant moins d'espace;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 874 et situé au 165, rue des Entreprises, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble, selon les conditions suivantes :

QUE l'aménagement végétal prévu à l'extérieur du projet soit réalisé conformément aux plans déposés, à savoir au moyen de l'ajout de cinq (5) arbres en façade du bâtiment;

QUE l'architecture prévue au sein de l'agrandissement soit bonifiée de manière à mettre en valeur la nouvelle entrée principale du bâtiment en procédant au prolongement de la marquise et à l'installation d'une porte double;

QUE le stationnement pavé soit prolongé jusqu'à la ligne arrière, et ce en respect des autres dispositions du règlement de zonage, en respectant le modèle actuellement utilisé, plutôt que celui illustré sur les plans;

QUE les cases additionnelles de stationnement qui ne peuvent être aménagées en résultat de cette mesure soient acquises conformément à l'article 3.3.1.2.3 du règlement de zonage 300-C-1990, ou aménagées et pavées conformément au plan d'architecture jusqu'à répondre aux besoins de l'immeuble.

#### **7.7 Étude de PIIA – projet de construction – lot 6 421 302, rue des Affaires**

**503-10-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 421 302 et situé sur la rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal, incluant l'implantation et l'aménagement extérieur;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du règlement relatif au PIIA dans le secteur 2;

ATTENDU QUE les aménagements et la construction proposés respectent les objectifs et les critères de la réglementation;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et les recommandations favorables émise par le Comité consultatif d'urbanisme et la Commission de l'environnement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 421 302 et situé sur la rue des Affaires, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal, incluant l'implantation et l'aménagement extérieur selon les conditions suivantes :

- QU'une bande végétalisée de 5,73 mètres soit présente le long de la ligne arrière;
- QUE le projet soit boisé en raison de six (6) arbres le long de la ligne avant et de deux (2) arbres dans le coin arrière gauche du terrain, le tout tel qu'indiqué au plan initial;
- QUE soit recommandé, sans obligation étant donné le contexte du site, qu'une bande de verdure soit implantée et végétalisée pour marquer la séparation entre l'espace de chargement et le stationnement pour les véhicules de la compagnie.

**7.8 Adoption finale – règlement numéro 1324-2022 modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en introduisant les normes applicables au lotissement effectué dans un corridor riverain en conformité avec les outils de planification régionaux**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1324-2022 ainsi que sa portée.

**504-10-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1324-2022 modifiant le règlement de lotissement 300-B-1990 en introduisant les normes applicables au lotissement effectué dans un corridor riverain en conformité avec les outils de planification régionaux, avec modifications, afin de préciser les normes en matière de réseau d'aqueduc ou d'égout.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**8.1 Événement de prévention en violence conjugale – autorisation**

**505-10-2022**

ATTENDU la recommandation du 30 septembre 2022 de la Commission de la famille et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue d'un événement de prévention en violence conjugale le 29 novembre 2022;

QUE l'événement soit organisé par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie en collaboration avec le Centre de femmes Marie-Dupuis et qu'un budget d'environ 600 \$ soit alloué.

**8.2 Grande semaine des tout-petits 2022 – participation**

**506-10-2022**

ATTENDU QUE sera célébrée l'édition 2022 de la Grande semaine des tout-petits du 14 au 20 novembre prochain;

ATTENDU que cette Grande semaine est l'occasion de placer les plus petits au cœur de nos priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE participer à l'édition 2022 de la Grande semaine des tout-petits en organisant une heure du conte à la bibliothèque municipale le 17 novembre prochain;

D'allouer un budget de 150 \$ pour la tenue de l'événement.

### **8.3 Programme « Ma famille, ma communauté » – demande de location de salle à titre gratuit**

**507-10-2022**

ATTENDU la demande dans le cadre du programme « Ma famille, ma communauté » du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière reçue par la ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE ce programme mobilise les citoyens, les dirigeants politiques et économiques, les organismes et les établissements autour de la protection des enfants;

ATTENDU QUE les rencontres effectuées dans le cadre de ce programme sont importantes puisqu'elles permettent de s'assurer avec la famille et les représentants de la communauté que toute décision concernant le milieu de vie de l'enfant est prise dans son intérêt et assure sa sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'un endroit soit mis à la disposition des intervenants du programme « Ma famille, ma communauté » pour les rencontres des familles prairiçoises;

QUE la location soit gratuite pour ces rencontres.

### **8.4 Groupe Scout NDP – redevance et recommandation de paiement**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet en raison de la participation d'un de ses enfants au Groupe Scout NDP, madame Mylène Allary s'abstient de participer aux délibérations.

Le quorum n'étant pas atteint avec le retrait de madame Mylène Allary, ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

### **8.5 Moisson Lanaudière – contribution financière**

**508-10-2022**

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une subvention pour l'aider à défrayer le coût de sa contribution à des organismes municipaux, dont notamment le Centre de femmes Marie-Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 856,85 \$ à Moisson Lanaudière représentant la moyenne des dons réalisés dans les cinq (5) dernières années de contribution (2016 à 2020).

## 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

### 9.1 Programmation de loisirs – hiver 2023

509-10-2022

ATTENDU QUE la programmation de loisirs pour l'hiver 2023 élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour l'hiver 2023 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

#### PROGRAMMATION HIVER 2023

##### PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Les Petits Mozarts  </b> <b>2-5 ans</b> <b>NOUVEAUTÉ</b> 8 cours Début le 16 janvier 2023 Min : 5 duos Max : 12 duos	1 duo X 66,25 \$ = 66,25 \$ 50% = 66,14 \$ Total : 132,39 \$	Professeur : École de Musique de Joliette 1 duo X 120 \$ = 120,00 \$ Frais d'admin 5% = 6,00 \$ TOTAL : 126,00 \$ <b>Total avec taxes : 132,28 \$</b>
<b>Pirouette et Cabriole  </b> <b>2-3 ans et 4-5 ans</b> 10 cours Début le 14 janvier 2023 Min : 6 duos Max : 8 duos	6 duos X 58,25 \$ = 350,00 \$ 50% = 348,47 \$ Total : 698,47 \$	Professeure : Marie-Lou Rousseau 12,5 h X 45 \$ = 562,50 \$ A.S = 101,25 \$ Frais d'admin 5% = 33,19 \$ <b>Total : 696,94 \$</b>
<b>Yoga avec bébé  </b> <b>2-8 mois</b> 8 cours Début le 12 janvier 2023 Min : 8 duos Max : 10 duos	1 duo X 34,50 \$ = 34,50 \$ 50% = 34,52 \$ Total : 69,02 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 duo X 65,75 \$ = 65,75 \$ Frais d'admin 5% = 3,28 \$ <b>Total : 69,04 \$</b>

TOUTS-PETITS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Patin pour débutant   3-5 ans</b> 6 cours Début le 15 janvier 2023 Min : 10 Max : 15	1 part. X 48,75 \$ = 48,75 \$ 50 % = <u>48,78 \$</u> Total : 97,53 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 88,50 \$ = 88,50 \$ Frais d'admin. 5% = 4,43 \$ TOTAL : <u>92,93 \$</u> <b>Total avec taxes : 97,56 \$</b>

ENFANTS DU PRIMAIRE

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Autodéfense Krav Maga   6-12 ans</b> 10 cours Début le 16 janvier 2023 Min : 8 Max : 16	1 part. X 47,25 \$ = 47,25 \$ 50 % = <u>47,25 \$</u> Total : 94,50 \$	Professeur : C.E.I Joliette 1 part. X 75 \$ = 75,00 \$ 1 racc. X 15 \$ = 15,00 \$ Frais d'admin 5% = <u>4,50 \$</u> <b>Total : 94,50 \$</b>
<b>Badminton   9-12 ans</b> 10 cours Début le 16 janvier 2023 Min : 8 Max : 12	1 part. X 36,75 \$ = 36,75 \$ 50 % = <u>36,75 \$</u> Total : 73,50 \$	Professeur : ARBL 1 part. X 70 \$ = 70,00 \$ 1 racc. X 0 \$ = 0,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>3,50 \$</u> <b>Total : 73,50 \$</b>
<b>Bricolage   Maternelle</b> 10 cours Début le 19 janvier 2023 Min : 8 Max : 8	8 insc. X 35,50 \$ = 284,00 \$ 50 % = <u>282,30 \$</u> Total : 566,30 \$	Professeure : Lise Jollet 12,5 h X 30 \$ = 375,00 \$ A.S = 67,50 \$ Frais d'admin 5% = 22,13 \$ Matériel = <u>100,00 \$</u> <b>Total : 564,63 \$</b>
<b>Cheerleading   6-12 ans</b> 10 cours Début le 20 janvier 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 64 \$ = 64,00 \$ 50 % = <u>63,94 \$</u> Total : 127,94 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 111 \$ = 111,00 \$ Racc. X 5 \$ = 5,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,80 \$</u> TOTAL : <u>121,80 \$</u> <b>Total avec taxes : 127,87 \$</b>
<b>Dessin   6-12 ans</b> 10 cours Début 19 janvier 2023 Min : 8 Max : 10	8 insc. X 46,50 \$ = 372,00 \$ 50 % = <u>370,97 \$</u> Total : 742,97 \$	Professeure : Véronique Lévesque 10 h X 45 \$ = 450,00 \$ Racc X 112,50 \$ = 112,50 \$ A.S = 101,25 \$ Frais d'admin 5% = 33,19 \$ Matériel = <u>45,00 \$</u> <b>Total : 741,94 \$</b>
<b>Formation de gardiens avertis   11-14 ans</b> 1 cours Le 28 janvier 2023 Min : 16 Max : 30	1 part. X 33 \$ = 33,00 \$ 50 % = <u>32,83 \$</u> Total : 65,83 \$	Professeur : MEB Formation 1 part. X 55,99 \$ = 55,99 \$ Frais d'admin 5% = 2,80 \$ Trousse : <u>3,75 \$</u> TOTAL : <u>62,54 \$</u> <b>Total avec taxes : 65,66 \$</b>
<b>Hockey cosom   6-12 ans</b> 10 cours Début le 19 janvier 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 64 \$ = 64,00 \$ 50 % = <u>63,94 \$</u> Total : 127,94 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 111 \$ = 111,00 \$ Racc. X 5 \$ = 5,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,80 \$</u> TOTAL : <u>121,80 \$</u> <b>Total avec taxes : 127,87 \$</b>
<b>Hockey pillow-polo   Maternelle</b> 10 cours Début le 18 janvier 2023 Min : 10 Max : 22	1 part. X 64 \$ = 64,00 \$ 50 % = <u>63,94 \$</u> Total : 127,94 \$	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 111 \$ = 111,00 \$ Racc. X 5 \$ = 5,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,80 \$</u> TOTAL : <u>121,80 \$</u> <b>Total avec taxes : 127,87 \$</b>

<b>Initiation au patin   6-8 ans</b> 4 cours Début le 13 janvier 2023 Min : 8 Max : 10	8 insc. X 16,50 \$ = 132,00 \$ 50 % = 131,33 \$ Total : 263,33 \$	Professeure : Lisa Dumontier 4 h X 53 \$ = 212,00 \$ A.S = 38,16 \$ Frais d'admin. 5% = 12,51 \$ <b>Total : 262,67 \$</b>
<b>Mini-Mellyn   9-12 ans</b> 10 cours Début le 19 janvier 2023 Min : 10 Max : 20	1 part. X 52,50 \$ = 52,50 \$ 50 % = 52,50 \$ Total : 105,00 \$	Professeur : Association des grandeurs Nature 1 part. X 100 \$ = 100,00 \$ Frais d'admin 5 % = 5,00 \$ <b>Total : 105,00 \$</b>
<b>Prêts à rester seuls!   9-11 ans</b> <b>JOURNÉE INTENSIVE</b> 1 cours Le 21 janvier 2023 Min : 16 Max : 25	1 part. X 27,75 \$ = 27,75 \$ 50 % = 27,55 \$ Total : 55,30 \$	Professeur : Marie-Ève Bousquet Formation 1 part. X 50 \$ = 50,00 \$ Frais d'admin 5% = 2,50 \$ TOTAL : 52,50 \$ <b>Total avec taxes : 55,11 \$</b>
<b>Sculpture sur bois   9 à 16 ans</b> 10 cours Début le 14 janvier 2023 Min : 6 Max : 8	1 part. X 65,75 \$ = 65,75 \$ 50 % = 65,63 \$ Total : 131,38 \$	Professeur : L'ASL (L'Association des artisans sculpteurs de Lanaudière) 1 part. X 125 \$ = 125,00 \$ Frais d'admin 5% = 6,25 \$ <b>Total : 131,25 \$</b>
<b>Théâtre et improvisation   6-12 ans</b> <b>NOUVEAUTÉ</b> 10 cours Le 18 janvier 2023 Min : 8 Max : 12	1 part. X 96,50 \$ = 96,50 \$ 50 % = 96,45 \$ Total : 192,95 \$	Professeur : Théâtre Côte-à-Côte 1 part. X 175 \$ = 175,00 \$ Racc. X gratuit = 0,00 \$ Frais d'admin 5% = 8,75 \$ TOTAL : 183,75 \$ <b>Total avec taxes : 192,91 \$</b>
<b>Yoga   8-12 ans</b> 8 cours Début 17 janvier 2023 Min : 8 Max : 12	1 duo X 34,50 \$ = 34,50 \$ 50% = 34,52 \$ Total : 69,02 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 duo X 65,75 \$ = 65,75 \$ Frais d'admin 5% = 3,28 \$ <b>Total : 69,04 \$</b>

#### ACTIVITÉS FAMILIALES

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Activité familiale au gymnase</b> <b>Forfait</b> 10 semaines Début : Semaine du 15 janvier 2023	1 famille X 166,75 \$ = 166,75 \$ 50 % = 166,75 \$ Total : 333,50 \$	Avec surveillance : 15 h X 16,38 \$ = 245,70 \$ A. S. = 44,23 \$ TOTAL : 289,93 \$ <b>Total avec taxes : 333,34 \$</b>
<b>Activité au gymnase À la fois</b> (maximum de 3 fois) Début : Semaine du 15 janvier 2023	1 location X 16,75 \$ = 16,75 \$ 50 % = 16,66 \$ Total : 33,41 \$	Avec surveillance : 1,5 h X 16,38 \$ = 24,57 \$ A.S. = 4,42 \$ TOTAL : 28,99 \$ <b>Total avec taxes : 33,33 \$</b>

#### ADULTES ET ADOLESCENTS\*

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Drum fit</b> 10 cours Début le 19 janvier 2023 Min : 9 Max : 11	9 part. X 111 \$ = 999,00 \$ Total : 999,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 10 h X 70* \$ = 700,00 \$ A.S = 126,00 \$ Frais d'admin. 5% = 41,30 \$ TOTAL : 867,30 \$ <b>Total avec taxes : 997,18 \$</b> *+3\$/h/après 11 part. max :15

<b>Piyo</b>  10 cours Début le 16 janvier 2023 Min : 9      Max : 11	9 part. X 111 \$ = <u>999,00 \$</u> Total : 999,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 10 h X 70* \$ = 700,00 \$ A.S = 126,00 \$ Frais d'admin. 5% = 41,30 \$ TOTAL : <u>867,30 \$</u> <b>Total avec taxes : 997,18 \$</b> *+3\$/h/après 11 part. max :25
<b>Premiers soins</b>  1 cours Le 14 janvier 2023 Min : 4	1 part. X 66,50 \$ = <u>66,50 \$</u> Total : 66,50 \$	Professeur : Benoit Ducharme 1 part. X 55 \$ = 55,00 \$ Frais d'admin. 5% = 2,75 \$ TOTAL : <u>57,75 \$</u> <b>Total avec taxes : 66,40 \$</b>
<b>Remise en forme NOUVEAUTÉ</b>  10 cours Début le 16 janvier 2023 Min : 8      Max : 15	1 part. X 123,75 \$ = <u>123,75 \$</u> Total : 123,75 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 102,50 \$ = 102,50 \$ Frais d'admin. 5% = 5,15 \$ TOTAL : <u>107,63 \$</u> <b>Total avec taxes : 123,75 \$</b>
<b>Yoga intermédiaire</b>  10 cours Début le 10 janvier 2023 Min : 8      Max : 18	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = 5,18 \$ TOTAL : <u>107,88 \$</u> <b>Total avec taxes : 124,04 \$</b>
<b>Yoga léger  </b>  10 cours Début le 10 janvier 2023 Min : 8      Max : 18	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = 5,18 \$ TOTAL : <u>107,88 \$</u> <b>Total avec taxes : 124,04 \$</b>
<b>Zumba</b>  10 cours Début le 17 janvier 2023 Min : 8      Max : 15	1 part. X 123,75 \$ = <u>123,75 \$</u> Total : 123,75 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 102,50 \$ = 102,50 \$ Frais d'admin. 5% = 5,15 \$ TOTAL : <u>107,63 \$</u> <b>Total avec taxes : 123,75 \$</b>

\*50% pour les adolescents de Notre-Dame-des-Prairies

#### ADULTES SEULEMENT

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Pilates NOUVEAUTÉ</b> 10 cours Début le 17 janvier 2023 Min : 8      Max : 15	1 part. X 123,75 \$ = <u>123,75 \$</u> Total : 123,75 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 102,50 \$ = 102,50 \$ Frais d'admin. 5% = 5,15 \$ TOTAL : <u>107,63 \$</u> <b>Total avec taxes : 123,75 \$</b>
<b>Hatha yoga 50 ans et + NOUVEAUTÉ</b> 10 cours Début le 12 janvier 23 Min : 8      Max : 15	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = 5,18 \$ TOTAL : <u>107,88 \$</u> <b>Total avec taxes : 124,04 \$</b>
<b>Piyo   55 +</b>  10 cours Le 16 janvier 2023 Min : 9      Max : 11	9 part. X 111 \$ = <u>999,00 \$</u> Total : 999,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 10 h X 70* \$ = 700,00 \$ A.S = 126,00 \$ Frais d'admin. 5% = 41,30 \$ TOTAL : <u>867,30 \$</u> <b>Total avec taxes : 997,18 \$</b> *+3\$/h/après 11 part. max :25
<b>Premiers soins</b>  1 cours Le 14 janvier 2023 Min : 4      Max : 12	1 part. X 66,50 \$ = <u>66,50 \$</u> Total : 66,50 \$	Professeur : Benoit Ducharme 1 part. X 55 \$ = 55,00 \$ Frais d'admin. 5% = 2,75 \$ TOTAL : <u>57,75 \$</u> <b>Total avec taxes : 66,39 \$</b>

<b>Libres au gymnase</b> Janvier à avril 2023  En moyenne 4 personnes	4 pers. X 69,50\$ = <u>278,00 \$</u> Total : 278,00 \$	Avec surveillance 12,5 h X 16,38 \$ = 204,75 \$ A.S. = 36,86 \$ TOTAL : <u>241,61 \$</u> <b>Total avec taxes : 277,79 \$</b>
<b>Stretching</b>  10 cours Début le 16 janvier 2023 Min : 8 Max : 15	1 part. X 123,75 \$ = <u>123,75 \$</u> Total : 123,75 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 102,50 \$ = 102,50 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,15 \$</u> TOTAL : <u>107,63 \$</u> <b>Total avec taxes : 123,75 \$</b>
<b>Yoga léger</b>  10 cours Début le 10 janvier 23 Min : 8 Max : 15	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,18 \$</u> TOTAL : <u>107,88 \$</u> <b>Total avec taxes : 124,04 \$</b>
<b>Yoga prénatal</b>  10 cours Début le 10 janvier 23 Min : 8 Max : 15	1 part. X 124 \$ = <u>124,00 \$</u> Total : 124,00 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 102,75 \$ = 102,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,18 \$</u> TOTAL : <u>107,88 \$</u> <b>Total avec taxes : 124,04 \$</b>
<b>Zumba 55 ans et +</b>  10 cours Début le 17 janvier 2023 Min : 8 Max : 15	1 part. X 123,75 \$ = <u>123,75 \$</u> Total : 123,75 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 102,50 \$ = 102,50 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,15 \$</u> TOTAL : <u>107,63 \$</u> <b>Total avec taxes : 123,75 \$</b>

## 9.2 Association des Camps du Québec – congrès annuel – inscription

510-10-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Mélanie Beauchamp, technicienne en loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au congrès annuel de l'Association des Camps du Québec (ACQ) qui se tiendra à Mont Sainte-Anne, du 15 au 17 novembre 2022;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 505,00 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents.

## 9.3 Piste de fatbike du parc Amable-Chalut – contrat d'entretien

511-10-2022

ATTENDU la recommandation datée du 30 septembre 2022 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie concernant l'entretien hivernal de la future piste de fatbike du parc Amable-Chalut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies retienne l'offre de services de l'Académie Para'S'cool inc. pour effectuer l'entretien de la piste de fatbike du parc Amable-Chalut pour la saison hivernale 2022-2023, au coût de 1 375 \$, taxes en sus.

512-10-2022

#### 9.4 Badminton – tarification 2022-2023

ATTENDU QUE l'Association régionale de badminton de Lanaudière a soumis sa tarification pour la saison de badminton 2022-2023;

ATTENDU QUE les membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie recommandent d'offrir une contribution municipale pour leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le badminton pour la saison 2022-2023 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent, à l'exception du groupe des 12 à 17 ans (parascolaire) à l'Académie Antoine-Manseau, selon la tarification suivante :

Groupe	Lieu	Nombre de semaines	Nombre de fois par semaine	Tarif	Subvention à 50 %
8 à 17 ans	École primaire	12	1	84 \$	42 \$
			2	144 \$	72 \$
			3	180 \$	90 \$
10 ans et moins	Académie Antoine-Manseau	12	1	72 \$	36 \$
		24	1	132 \$	66 \$
10 ans et plus	Académie Antoine-Manseau	12	1	108 \$	54 \$
		24	1	198 \$	99 \$

513-10-2022

#### 9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – triathlon – Pierre Jr. Heynemand

ATTENDU QUE monsieur Pierre Jr. Heynemand sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation au Ironman Kona Hawaii, le 10 octobre 2022;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 30 septembre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 300 \$ à monsieur Pierre Jr. Heynemand.

514-10-2022

#### 9.6 Sport élite – demande de contribution municipale – soccer – Mathis Morin

ATTENDU QUE monsieur Mathis Morin sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation à la « Première ligue de soccer du Québec » à Laval, le 11 septembre 2022;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 30 septembre 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 100 \$ à monsieur Mathis Morin.

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 Renouveaulement du partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres**

515-10-2022

ATTENDU QUE la résolution 740-12-2018 qui approuvait la signature de l'Entente de partenariat territorial avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) arrive à échéance;

ATTENDU QUE le CALQ a, conformément à la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec, pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement;

ATTENDU QU'une contribution de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière entre la Ville et le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) lui permettra de susciter le développement de projets artistiques sur le territoire Prairiquois et de soutenir la création artistique dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE les parties ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de Lanaudière;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 2 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à investir annuellement 15 000 \$ pour les trois prochaines années, en contribution à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière à intervenir avec le CALQ;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies diffuse le programme du CALQ auprès de la population prairiquoise et sollicite les artistes et organismes locaux à déposer des projets.

**516-10-2022**

### **10.2 Fête nationale – équipement de scènes – location**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise annuellement la Fête nationale en offrant d'importants spectacles aux Prairiquois et Prairiquoises;

ATTENDU QUE Stageline scène mobile inc. a déposé, le 14 octobre 2022, une proposition de location d'une scène pour l'édition 2023 de la Fête nationale;

ATTENDU la recommandation du 14 octobre 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition de Stageline scène mobile inc. pour la location d'une scène pour les spectacles de l'édition 2023 de la Fête nationale au prix de 5 500 \$, taxes en sus;

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, soit autorisé à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**517-10-2022**

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse